



VILLE DE SAINS-en-GOHELLE

ESPACE JEUNESSE "Ludovic Leroy"

Place Lyautey
62114 SAINS-en-GOHELLE



Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) Règlement intérieur

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) proposées dans le cadre de la modification des rythmes scolaires. Toute inscription au NAP implique l'acceptation de ce règlement.

Article 1 : DEFINITION

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des NAP sont mises en place pour l'année scolaire 2015/2016. Les NAP se déroulent en fin de journée et sont réparties une fois par semaine dans chaque école. Les activités proposées sont variées et de qualité : sportives, artistiques, plastiques, culturelles

Article 2 : JOURS ET HEURES DES ACTIVITES

	Ecole BARBUSSE	Ecole JAURES / CURIE	Ecole JEANNETTE PRIN	Ecole LA FONTAINE
Jours	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Heures	16h – 17h30	16h – 17h30	16h – 17h30	16h – 17h30

Article 3 : LIEUX DES ACTIVITES

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, les salles communales, la Halle des sports et le Dojo.

Article 4 : LA CAPACITE D'ACCUEIL

L'ensemble des enfants scolarisés sur la commune peut bénéficier des activités. En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfant par groupe est basé sur le taux d'encadrement défini et applicable grâce à l'élaboration du PEDT (projet éducatif de territoire).

Article 9 : SANTE

En cas de maladie ou d'incident les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Au cas où l'état de santé de l'enfant ne lui permette pas de participer aux NAP, les parents s'engagent à en informer au plus vite la coordinatrice NAP de la Commune.

Article 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une police responsabilité civile pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la Collectivité.

Article 11 : RESPECT

Tout enfant participant aux NAP s'engage à respecter ses camarades, les intervenants ainsi que les locaux. Dans le cas contraire, les parents en seront avertis et des sanctions allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive pourront être prescrites.

Fait à Sains-en-Gohelle

Le :/..../2015

Fait en deux exemplaires

Nom Prénom (du Représentant légal) :

Signature

Christelle CZECH

Adjointe à l'Enseignement et
aux Affaires Scolaires

Jean HAPPIETTE

Conseiller délégué à la Jeunesse et à la
Démocratie Participative et Citoyenne